

Le mot du préfet

Après une alerte en fin de semaine dernière, le taux d'incidence et le taux de positivité sont repartis à la baisse dans le département du Var. Toutefois la situation dans les services de réanimation demeure tendue. Lundi, il n'y restait ainsi qu'une dizaine de places disponibles, alors que le nombre de personnes hospitalisées pour cause de covid était à 35, du fait de l'afflux conséquent de patients atteints d'autres pathologies et de nombreuses victimes d'accidents de la route.

Si la situation sanitaire ne doit pas nous inciter à relâcher ou abandonner les gestes barrières, elle ne doit pas non plus nous faire prendre pour nous-mêmes ou pour autrui des risques inconsidérés sur les routes, en particulier quand on circule à moto.

Mercredi permettra de franchir un nouveau palier, mais nous serons encore très loin de la vie normale d'avant, et il faut d'ores et déjà bien avoir en tête que la fête de la musique sera marquée par de très fortes contraintes qui rendront les événements en plein air extrêmement difficiles à tenir, car le protocole validé par le ministère de la Culture est particulièrement strict.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE



INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 8 JUIN 2021

	S15 12/04 16/04	S16 19/04 25/04	S17 26/04 02/05	S18 03/05 10/05	S19 10/05 16/05	S20 17/05 23/05	S21 24/05 30/05	S22 01/06 06/06
Nombre de tests réalisés	39589	35703	33069	36838	33609	35533	29166	31116
Nombre de tests positifs	3601	3130	1751	1267	859	652	494	396
Taux de positivité	9,10 %	8,80 %	5,30 %	3,40 %	2,60 %	1,80 %	1,70 %	1,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	335	291	163	118	80	61	46	37

ND : données non consolidées

INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1468**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **59**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **35**

➔ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **798** dont **18** en cours d'investigation.



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiques-presse#>

Les mesures sanitaires dans le VAR au 9 juin



Le port du masque reste obligatoire pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble des lieux publics (voies et espaces publics) des 153 communes du département du Var, à compter du mercredi 9 juin et jusqu'au mardi 29 juin 2021 inclus.

De plus, sont reconduites par arrêté préfectoral jusqu'au 29 juin inclus, les interdictions suivantes :



La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique à l'exception des terrasses aménagées et dans le respect des protocoles sanitaires



La vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques pour les particuliers .

➔ Restaurants de plage

À compter du 9 juin, date de réouverture des restaurants en demi-jauge, les facilités et dérogations accordées aux concessionnaires de plage concernant l'extension des terrasses sur la partie du domaine public normalement dévolue aux transats et matelas de plage cesseront.



Les mesures sanitaires NATIONALES au 9 juin

La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance. Le 9 juin est la troisième étape de cette stratégie proposant un allègement des mesures de freinage :



Couvre-feu : Le couvre-feu est décalé à **23h**



Rassemblements : autorisés dans la limite de 10 personnes maximum **sauf visites guidées**



Salles de spectacles et cinéma, en configuration assise, théâtres, cirques non forains : Chaque salle peut recevoir **65 %** de sa capacité d'accueil maximale, avec un plafond à **5000** spectateurs (sauf cinémas). Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes



Festival de plein air assis : dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil bien identifiée, la jauge est augmentée à **65 %** avec **5 000 personnes** maximum accueillies. Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes



Café et restaurant : **Réouverture en intérieur** à 50 % de la capacité d'accueil, 6 à table maximum, et l'obligation d'être assis et pour les terrasses, **100 % de la capacité** mais la règle des 6 à table maximum est maintenue

Restauration des hôtels : Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les clients extérieurs dans les mêmes conditions **➡ protocole**



Casinos : une jauge de **50 %** de la capacité d'accueil maximale avec réouverture des jeux de table (poker, roulette...). Pass sanitaire à compter de 1000 clients.



Bibliothèques : Avec jauge de 4 m² et maintien du un siège sur deux en configuration assise **➡ Recommandations sanitaires**



Musées et monuments : **La jauge passe à 4 m²** par visiteur avec respect du protocole sanitaire **➡ Protocole**



Commerces : **La jauge passe de 8 m² à 4 m² par client** (centres commerciaux de plus 10 000 inclus). Pour les commerces de moins de 4m², seul un client est autorisé dans l'établissement. **➡ Protocole**




Marchés en plein air :
Marchés couverts : .

Une jauge de 4m² par client.

➡ Protocole

 **Cérémonies religieuses et mariages en mairie** : Autorisés mais seul un siège sur **deux** peut être occupé.

 **Cérémonies funéraires en extérieur** : Autorisées mais limitées à **75 personnes**.

 **Parcs zoologiques de plein air** : Chaque établissement ne peut pas recevoir plus de **65 %** de sa capacité d'accueil maximale.

 **Bowling, escape games et salles de jeu** : jauge de **50 %** et protocole adapté.

Thalassothérapie, spas, hammams : jauge de **35 %** et protocole adapté.

 **Activités sportives :**


 **Activités sportives de plein air** : **25** personnes, reprise des sports avec contact


Compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs **500** personnes, uniquement sans contact, spectateurs debout non autorisés.


Établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) :

- **pour les spectateurs** : **65 %** de l'effectif, jusqu'à **5 000 personnes** (assises uniquement) **Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes ;**
- **pour les pratiquants** :
 - sports sans contact autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % en intérieur ;
 - sports avec contact pour tous les publics autorisés en extérieur ;
- **les salles de sport ou de fitness** : jauge à **50 %** de la capacité d'accueil ;


 **Danse** : reprise pour les majeurs, sans contact et **50 % de la classe** "➡ [Protocole](#)

 **Art lyrique** : reprise en pratique individuelle

 **Enseignement supérieur** : 50 % de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre

 **Salons et foires** : réouverture à 50 % de l'effectif ERP, jusqu'à 5000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

 **Thermalisme** : reprise à 100 %

 **Télétravail** : reprise progressive en présentiel

Les discothèques, concerts et salles en configuration debout, festival de plein air debout, croisières et bateaux avec hébergement restent FERMÉS

VACCINATION



➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 7 juin au soir,

447 165 personnes ont reçu la 1^{re} injection

239 116 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

686 281 injections ont été réalisées.

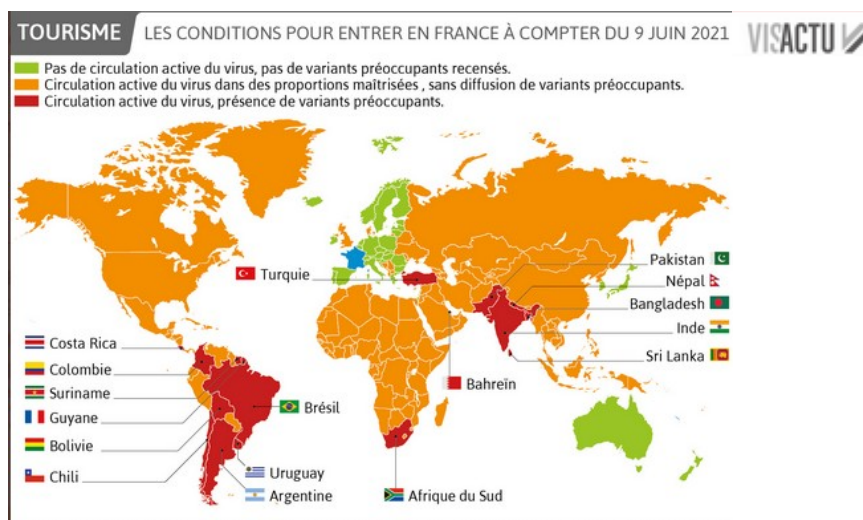
LES CONDITIONS SANITAIRES POUR VOYAGER



Le gouvernement a décidé de mettre en place des règles strictes et facilement adaptables en fonction de l'épidémie, pour toute personne arrivant sur notre territoire. Ces règles sont fixées en fonction de la **situation sanitaire dans les pays de provenance ou la vaccination des voyageurs**.

Une **classification des pays a ainsi été définie sur le fondement des indicateurs sanitaires**. Cette liste est susceptible d'être adaptée selon l'évolution de l'épidémie :

- les **pays « verts »** : où aucune circulation active du virus n'est enregistrée, ni de variants préoccupants recensés ;
- les **pays « orange »** : qui connaissent une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants ;
- les **pays « rouges »** : où la circulation du virus est très active et la présence de variants préoccupante.



Les dispositifs suivants sont mis en place:

➔ pour les personnes en provenance **des zones vertes**, elles pourront venir en France **librement si elles sont vaccinées** et devront **présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures, si elles ne le sont pas** ;

➔ les personnes en provenance **des zones orange** devront présenter un test **PCR négatif de moins de 72 heures** ou un **test antigénique négatif de moins de 48 heures**. Les personnes non-vaccinées sont également appelées à s'isoler pendant 7 jours à leur arrivée ;

➔ pour les personnes en provenance des **zones rouges**, **vaccinées ou non**, elles ont besoin d'un **motif impérieux** pour entrer sur notre territoire. À l'arrivée, elles devront **présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures**. Un **test antigénique sera automatiquement pratiqué à l'arrivée** et pour les **personnes non-vaccinées, un isolement de 10 jours sera obligatoire et contrôlé par les forces de l'ordre**.

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid19 (1 seule injection nécessaire).

À partir du 1er juillet, le **pass sanitaire sera opérationnel pour les déplacements internes à l'espace européen, sous la forme d'un certificat européen**. Le certificat pourra intégrer une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement du Covid de moins de 6 mois.